

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 20 mai 2020, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 18 h 30 par vidéoconférence.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Sarto Roy, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
M. Jean-Yves Turmel, Buckland
M. Luc Dion, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Martin Lacasse, Saint-Charles
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
Mme Manon Goulet, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Denis Laflamme, Saint-Malachie
M. Eric Tessier, Saint-Michel-de-Bellechasse
M. Jacques Bruneau, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël
M. Christian Lacasse, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Clément Fillion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

C.M. 20-05-108

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 15 avril 2020
4. Comptes et recettes
5. Rencontre
 - 5.1. Marie-Ève Lavoie - ACB
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Projet de résolution CPTAQ – Aménagement dépôt à neige usée Saint-Léon-de-Standon
 - 7.3. Projet de règlement no 2020-05-20
 - 7.4. Demande d’avis au ministère – Projet de règlement no 2020 05-20
 - 7.5. Consultation – Projet de règlement no 2020-05-20
 - 7.6. Adoption nature des modifications – Projet de règlement no 2020-05-20
 - 7.7. Point d’information CPTAQ dossier 380986
 - 7.8. Point d’information – Application règlement sur les chiens
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Nomination d’un fonctionnaire désigné
 - 8.2. SPEDE – Mandat de dépôt de projet
 - 8.3. Réponse à la demande d’analyse pour un dépôt à neige – Municipalité d’Armagh
 - 8.4. Programme d’analyses environnementales 2020 – Octroi de contrat
 - 8.5. Campagne de sensibilisation pour la réduction du plastique à usage unique – Demande de financement RECYC-QUÉBEC
 - 8.6. Programme de subvention pour des couches lavables – Pétition
 - 8.7. Suivi environnemental Cours d’eau Roy – Dépôt d’un projet de caractérisation
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Vente pour taxes – Report
 - 9.3. Agence de mise en valeur des forêts – Nomination
 - 9.4. Entraide solidarité Bellechasse – Demande d’aide financière
 - 9.5. Règlement no 239-14 – Concordance et courte échéance
 - 9.6. Règlement no 239-14 – Adjudication
 - 9.7. Travaux Cycloroute 2020 – Avis de motion
 - 9.8. Travaux Cycloroute 2020 – Projet de règlement
 - 9.9. FDT – Projets locaux

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 10. Sécurité incendie :
- 11. Dossiers :
- 12. Informations :
 - 12.1. Transport de personnes – Rapport annuel 2019
- 13. Varia

Adopté unanimement.

C.M. 20-05-109

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 AVRIL 2020

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 15 avril 2020 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 20-05-110

4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES
– AVRIL 2020

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Martin Lacasse
et résolu

1° que le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'avril 2020, au montant de 961 832,80 \$ soit approuvé tel que présenté.

2° que le rapport des recettes autorisées pour le mois d'avril 2020, au montant de 1 314 194,42 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRES

Mme Marie-Ève Lavoie chargée de projet pour la démarche Agir collectivement dans Bellechasse (ACB) présente aux membres du Conseil le bilan de l'année 2019-2020 en lien avec les objectifs fixés.

ACB a pour mission de contribuer à l'épanouissement présent et futur des jeunes âgés de 0 à 21 ans, au renforcement de leur sentiment d'appartenance au territoire ainsi qu'à leur engagement social dans leur communauté.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

La collaboration des partenaires issus de diverses organisations du milieu permet de mettre en œuvre et de bonifier des projets visant à développer les connaissances et les compétences des jeunes bellechassois. L'objectif de ces projets est d'avoir un impact sur la santé globale et la réussite éducative de ces derniers, en plus de soutenir le développement d'une culture entrepreneuriale auprès d'eux.

L'engagement des jeunes, des familles, des partenaires et de l'ensemble des citoyens favorise une occupation dynamique et durable du territoire tout en améliorant la qualité de vie et la cohésion sociale dans Bellechasse.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annulée en raison de la tenue de la séance en huis clos.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

C.M. 20-05-111

7.1.1. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement no 656-20 modifiant le règlement de zonage no 409-05 de la municipalité de Saint-Henri;

ATTENDU que le règlement no 409-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 656-20 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 656-20 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 20-05-112

7.1.1. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALLIER

ATTENDU que la municipalité de Saint-Vallier a transmis le règlement no 211-2019 visant la concordance au schéma d'aménagement de la MRC relativement aux zones de contraintes situées dans la municipalité de Saint-Vallier;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 211-2019 s'avère conforme au schéma révisé.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 211-2019 de la municipalité de Saint-Vallier en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 20-05-113

7.1.3. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philémon a transmis le règlement no 407-2020 modifiant le règlement de zonage no 298-2005 de la municipalité de Saint-Philémon;

ATTENDU que le règlement no 298-2005 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 407-2020 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 407-2020 de la municipalité de en regard Saint-Philémon du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 20-05-114

7.2. AVIS CPTAQ – AMÉNAGEMENT D'UN SITE DE DÉPÔT À NEIGE USÉE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-DE-STANDON

ATTENDU que la demande de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon vise à obtenir une autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour l'aménagement d'un site de dépôt à neige usée dans la municipalité de Saint-Léon-de-Standon;

ATTENDU que la CPTAQ exige un avis de la MRC sur la conformité de ce projet par rapport au schéma d'aménagement et de développement, puisque la demande porte sur l'utilisation à des fins autres que l'agriculture en vertu de l'article 62 de la LPTAAQ;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC a procédé à l'analyse de la conformité du projet par rapport au schéma d'aménagement et de développement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Jacques Bruneau
et résolu

d'informer la CPTAQ que le projet d'aménagement d'un site de dépôt à neige usée ne va pas à l'encontre du schéma d'aménagement et des règlements pouvant s'y rapporter.

Adopté unanimement.

C.M. 20-05-115

7.3. PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 101-00 SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BELLECHASSE

ATTENDU que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC a adopté le schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement numéro 101-00 et en vigueur depuis le 1^{er} mai 2000;

ATTENDU que les articles 48 à 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à une MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU qu'une correction doit être apportée à la limite du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Anselme suite à la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le dossier 416 109;

ATTENDU que l'agrandissement des périmètres d'urbanisation des municipalités de Saint-Charles-de-Bellechasse et Saint-Vallier permettrait de mettre en application les décisions favorables de la CPTAQ visant à répondre aux besoins de ces municipalités en espace urbain;

ATTENDU qu'il a été démontré que les périmètres d'urbanisation actuels de ces municipalités ne renfermaient pas les superficies suffisantes pour soutenir le développement urbain;

ATTENDU que selon la CPTAQ, les superficies visées par les agrandissements ayant fait l'objet des décisions correspondent aux endroits présentant le moins d'impacts sur les activités agricoles;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC est en processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement et que celui-ci a fait l'objet d'un avis de non-conformité aux orientations gouvernementales le 5 juin 2019 de la part de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que la MRC a consulté au préalable son Comité d'aménagement et que celui-ci appuie les modifications proposées telles que décrites dans le projet de règlement;

ATTENDU que suite aux décisions rendues par la CPTAQ, les municipalités ayant reçu une décision favorable ont soumis à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Eric Tessier,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

que le projet de règlement 2020-05-20 « Projet de règlement modifiant le règlement 101-00 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité régionale de comté de Bellechasse » soit adopté, et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent projet de règlement est intitulé « Projet de règlement modifiant le règlement 101-00 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité régionale de comté de Bellechasse ».

ARTICLE 2 MODIFICATIONS AU CHAPITRE INTITULÉ « LOCALISATION ET DESCRIPTION DES DIFFÉRENTS PÉRIMÈTRES D'URBANISATION »

Le chapitre intitulé « Localisation et description des différents périmètres d'urbanisation » du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Bellechasse est modifié afin de tenir compte des éléments suivants :

2.1 Modification de la section intitulée « PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE »

L'ajout, suite à la sous-section intitulée « Justification de l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse » provenant du règlement no. 197-09 de la MRC de Bellechasse, de la sous-section suivante :

Municipalité régionale de comté de Bellechasse **Conseil de la MRC**

« JUSTIFICATION DE L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE (2020)

La municipalité souhaite rendre les superficies visées disponibles pour de nouvelles zones résidentielles, commerciales et industrielles. Au niveau résidentiel, les projections démographiques de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) prévoient une croissance de 224 habitants, passant de 2 246 habitants en 2011 à 2 470 habitants en 2031. Selon le nombre de permis de construction attribué au courant des dix (10) dernières années, environ 229 nouveaux logements seraient requis sur un horizon de 15 ans. La municipalité dispose actuellement d'une possibilité de 109 terrains résidentiels constructibles. Elle estime donc son besoin en termes de nombre de logements à 120 pour les quinze (15) prochaines années. La municipalité juge donc raisonnable de demander un agrandissement de son périmètre d'urbanisation d'environ 11,8 hectares sur une partie des lots 5 839 129, 5 839 130 et 5 914 069 du cadastre du Québec.

Au niveau commercial et industriel, entre 2006 et 2016, plus de 1,5 hectare a été affecté à ces types d'usage. La municipalité a identifié un site potentiel et souhaite concentrer ces usages le long de la route 279 afin de favoriser la croissance par la diversification économique. De plus, le site identifié représente un emplacement de choix pour l'activité commerciale, est en cohérence avec l'extension du réseau d'aqueduc et d'égouts, de même que le réseau gazier prévu par Énergir. La municipalité ainsi que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) sont d'avis que l'effet sur le développement économique de la municipalité est amplement documenté. Par ailleurs, le type de commerce prévu n'est pas un grand consommateur d'espace, de sorte que la projection de la municipalité sur 15 ans est plausible. La municipalité devrait être en mesure de combler ses besoins au niveau de l'offre commerciale tout en maximisant l'utilisation de la superficie de 4,7 hectares sur une partie du lot 4 513 389 du cadastre du Québec.

Enfin, le secteur visé par la demande a préalablement fait l'objet d'une décision favorable d'exclusion de la zone agricole (dossier no. 412 684) de la part de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ). Au terme des consultations menées en collaboration avec les représentants locaux et régionaux de l'Union des producteurs agricoles (UPA), ainsi que les audiences publiques effectuées auprès de la CPTAQ, cette dernière note que l'endroit choisi, après modification, tant au niveau résidentiel que commercial et industriel, constitue un espace de moindre impact sur l'agriculture, notamment parce que le tout se trouve dans le prolongement de superficies exclues précédemment, particulièrement en 2015.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

L'ajout, suite à l'annexe cartographique intitulée « Saint-Charles-de-Bellechasse – PÉRIMÈTRE URBAIN MODIFIÉ » provenant du règlement no. 197-09 de la MRC de Bellechasse, de l'annexe cartographique illustrée à l'annexe 1 du présent projet de règlement.

2.2 Modification de la section intitulée « PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALLIER »

L'ajout, suite à la sous-section intitulée « Justification de l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Vallier » provenant du règlement no. 224-13 de la MRC de Bellechasse, de la sous-section suivante :

« JUSTIFICATION DE L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALLIER (2020) »

La municipalité souhaite rendre la superficie visée disponible pour de nouveaux terrains résidentiels, et ce, afin de planifier le développement de son territoire pour une période de quinze (15) ans. Les projections démographiques de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) prévoient une diminution de 21 habitants, passant de 1 046 habitants en 2011 à 1 025 habitants en 2031. La population de Saint-Vallier est stable depuis de nombreuses années. En effet, depuis les 19 dernières années, la population n'a augmenté que de 9 habitants. L'une des raisons expliquant ce phénomène est le manque d'espaces disponibles pour la construction résidentielle sur le territoire municipal. Cette situation a figé la municipalité dans un cercle vicieux par rapport à l'offre et la demande de terrains résidentiels. La municipalité dispose actuellement d'une possibilité de 19 terrains résidentiels constructibles. Elle estime donc son besoin en termes de logements à 56 pour les quinze (15) prochaines années. La municipalité juge donc raisonnable de demander un agrandissement de son périmètre d'urbanisation d'environ 3,5 hectares sur les parties de lots 3 495 863, 3 495 883, ainsi que 3,06 hectares sur les lots 3 261 436, 3 261 437, 3 261 438, 3 261 439, 3 495 725, 3 495 726, 3 495 730 et les parties de lots 3 495 727, 3 495 731 et 5 622 408 du cadastre du Québec.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Enfin, les secteurs visés par la demande ont préalablement fait l'objet d'une décision favorable d'exclusion de la zone agricole (dossier no. 412 695) de la part de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ). Au terme des consultations menées en collaboration avec les représentants locaux et régionaux de l'Union des producteurs agricoles (UPA), ainsi que les audiences publiques effectuées auprès de la CPTAQ, cette dernière constate que le secteur situé au nord-est uniquement cultivé en fourrage et que son accès avec de la machinerie agricole demeure particulièrement limité en raison de la topographie. Concernant le secteur situé au sud, il n'existe aucun potentiel agricole, car il est entièrement développé et la demande pour ce secteur vise spécifiquement une consolidation du périmètre d'urbanisation.

L'ajout, suite à l'annexe cartographique intitulée « Saint-Vallier – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN » provenant du règlement no. 224-13 de la MRC de Bellechasse, de l'annexe cartographique illustrée à l'annexe 2 du présent projet de règlement.

2.3 Modification de la section intitulée « PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME »

L'ajout, suite à l'annexe cartographique intitulée « Saint-Anselme – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN » provenant du règlement no. 277-20 de la MRC de Bellechasse, de l'annexe cartographique illustrée à l'annexe 3 du présent projet de règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA CARTE 4 INTITULÉE « Les grandes affectations du territoire »

La carte illustrative intitulée « Les grandes affectations du territoire », figurant à la « Carte 4 » du schéma d'aménagement et de développement révisé, est remplacée par l'annexe cartographique illustrée à l'annexe 4 du présent projet de règlement.

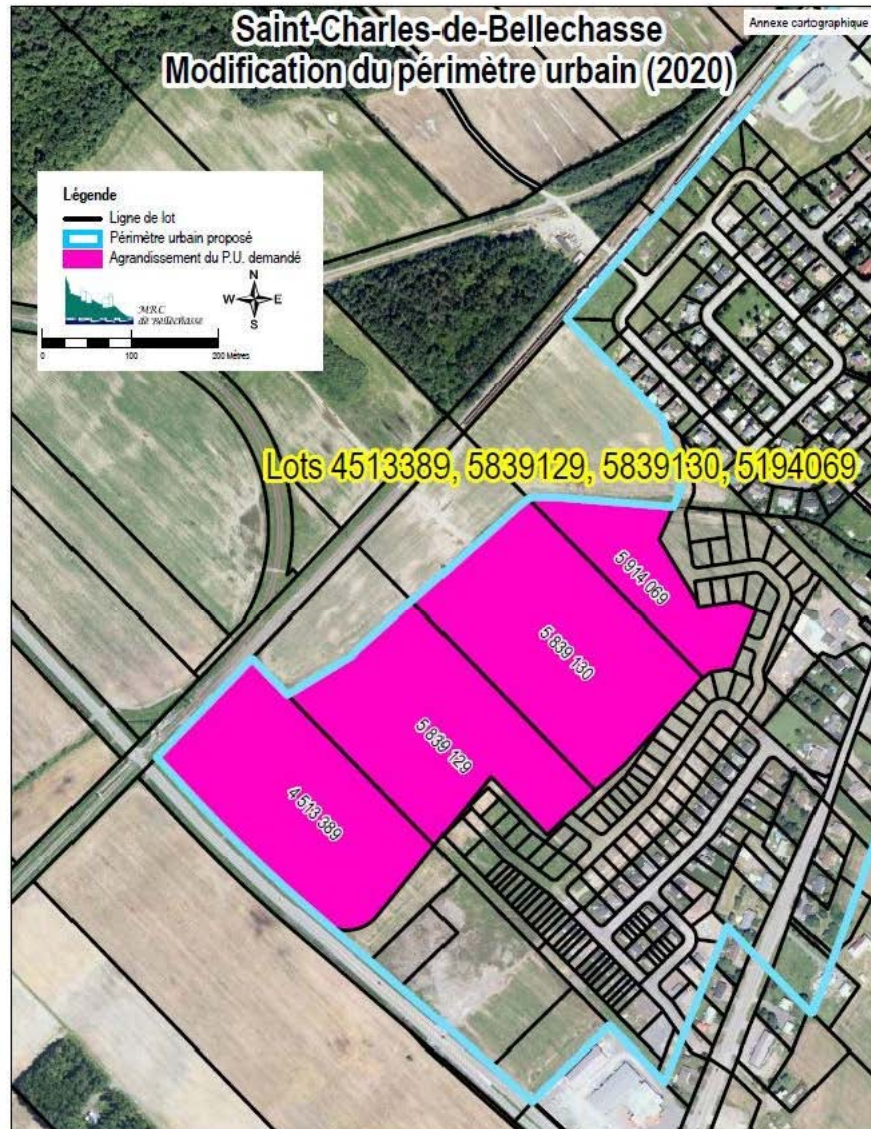
ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront été dûment remplies.

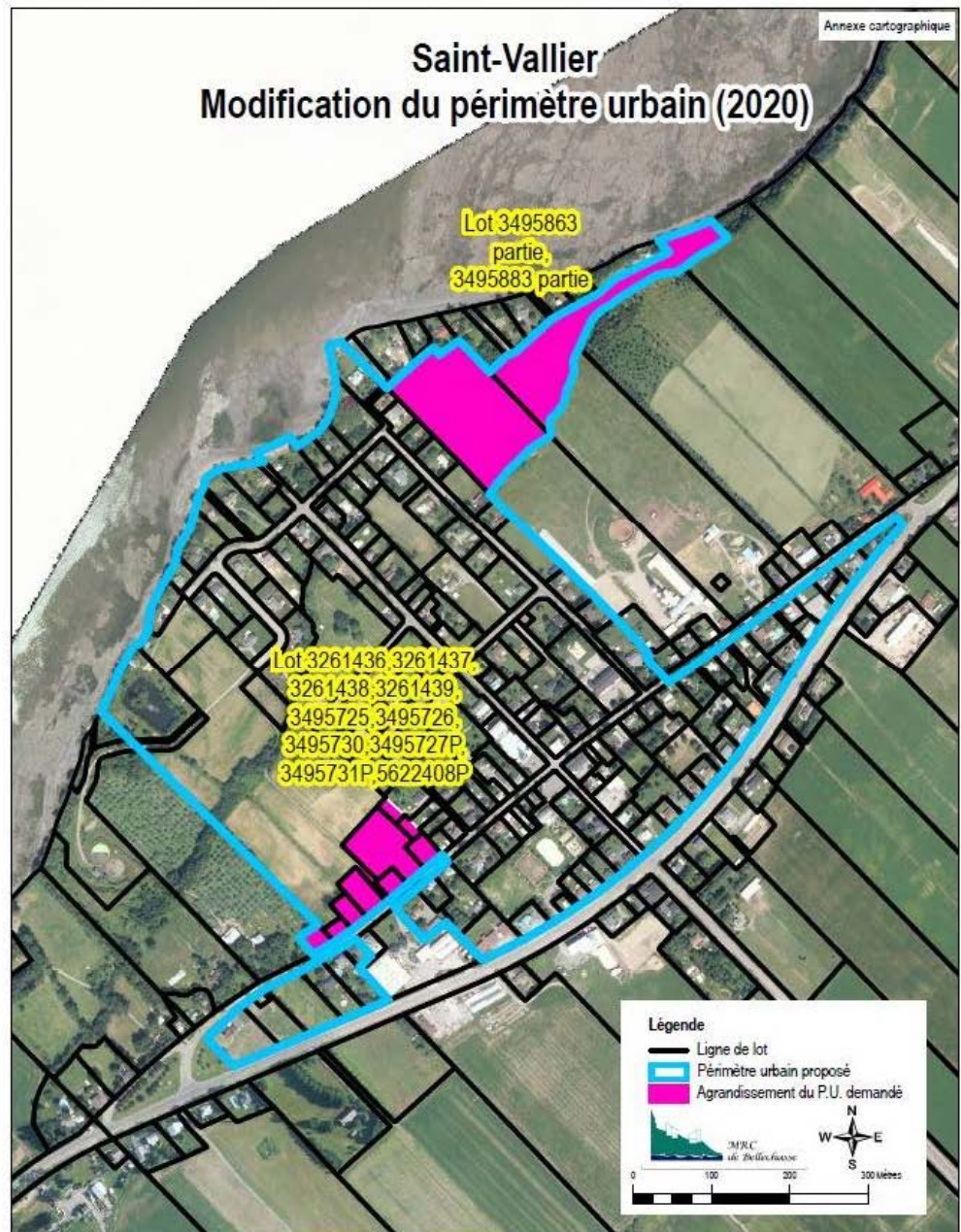
Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ANNEXE 1

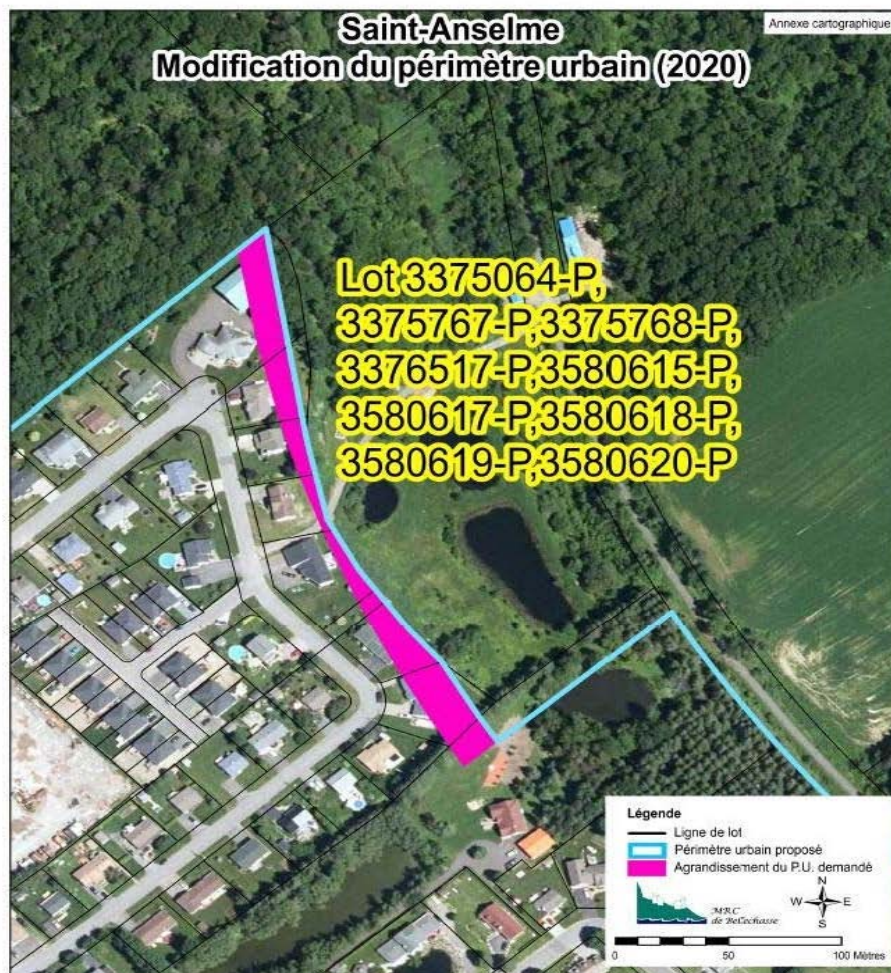


ANNEXE 2



Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ANNEXE 3



C.M. 20-05-116

7.4. DEMANDE D'AVIS AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2020-05-20 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU qu'en vertu de l'article 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la MRC peut demander au ministre son avis sur la modification proposée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par Mme Manon Goulet
et résolu

de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet de règlement no. 2020-05-20 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 20-05-117

7.5. CONSULTATION RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2020-05-20 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU qu'en vertu de l'article 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 indique que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est suspendue et remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par Mme Denise Dulac
et résolu

- 1° de tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours entre le 22 juin et le 6 juillet 2020 inclusivement;
- 2° de nommer les membres du Comité d'aménagement de la MRC de Bellechasse en tant que commissaires relativement à la consultation écrite dans le cadre du projet de règlement no. 2020-05-20 modifiant le schéma d'aménagement et de développement.

Adopté unanimement.

C.M. 20-05-118

7.6. ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER QUANT AU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2020-05-20 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Il est proposé par Mme Denise Dulac,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

d'adopter tel que présenté le document relatif à la nature des modifications à apporter par les municipalités suite à l'entrée en vigueur du règlement no 2020-05-20 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

7.7. POINT D'INFORMATION CPTAQ – DOSSIER 380986

M. Louis Garon, directeur du Service d'aménagement et de l'inspection dresse l'historique depuis le dépôt le 18 juin 2014, de la demande à portée collective (article 59 LPTAAQ) à la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec (CPTAQ). Cette demande concerne principalement la reconnaissance d'îlots déstructurés et de lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole. Il dépose également aux membres du Conseil l'orientation préliminaire émise le 30 avril 2020 par la CPTAQ suite aux différents échanges ayant eu lieu avec la MRC de Bellechasse. La CPTAQ a 30 jours pour rendre sa décision finale, soit au maximum le 30 mai 2020 et la décision prendra effet dès son émission.

7.8. POINT D'INFORMATION – APPLICATION RÈGLEMENT SUR LES CHIENS

M. Louis Garon, directeur du service d'aménagement et de l'inspection informe les membres du Conseil de l'état d'avancement d'un règlement municipal uniformisé visant à encadrer la gestion des chiens dangereux sur le territoire. Les règlements municipaux existants doivent être modifiés de façon à ne pas être en contradiction avec le règlement provincial adopté le 3 mars dernier.

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 20-05-119

8.1 NOMINATION – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉE

ATTENDU que Mme Gaëlle Crête a été embauchée par la MRC de Bellechasse à titre de Chargée de projet en gestion des matières résiduelles (GMR);

ATTENDU que dans le cadre de ses fonctions Mme Crête doit faire le suivi du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), incluant notamment l'application des règlements relatifs à la GMR.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

que Mme Gaëlle Crête soit nommée fonctionnaire désigné pour l'application du règlement 69-95 décrétant certaines normes relatives à la cueillette et à l'enfouissement des déchets solides (incluant les règlements 144-04 et 157-06 amendant le règlement 69 95) et du règlement 74-96 relatif à la récupération des matières recyclables (incluant le règlement 114-01 amendant le règlement 74-96).

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 20-05-120

8.2 SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DES DROITS D'ÉMISSIONS (SPEDE) – MANDAT DE DÉPÔT DE PROJET

ATTENDU que l'analyse du Comité de gestion des matières résiduelles (CGMR) démontre qu'il pourrait être avantageux de déposer un projet au SPEDE;

ATTENDU que pour permettre au Conseil de la MRC de prendre une décision, il reste des informations à obtenir afin de retenir la meilleure option pour un tel projet;

ATTENDU que le CGMR a débuté l'analyse de 2 propositions obtenues pour la réalisation d'un projet SPEDE, soit une provenant de l'entreprise Terreau Biogaz (représentée par TetraTech QI.) et l'autre de la firme WSP;

ATTENDU que des éléments juridiques pour permettre de réaliser un tel projet de façon optimale doivent être pris en considération;

ATTENDU que l'admissibilité au SPEDE du Lieu d'enfouissement technique (LET) de la MRC, ne peut pas être confirmée par le MELCC avant de réaliser un tel projet, ce qui a un impact majeur sur la gestion du risque associé à celui-ci.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Yves Turegon
et résolu

que le Conseil de la MRC mandate la direction générale et le CGMR de :

- Continuer de travailler sur le dépôt d'un projet SPEDE.
- Obtenir une confirmation de procédure juridique sur les éléments pertinents à la réalisation d'une entente avec un partenaire retenu par le Conseil de la MRC.
- Obtenir les informations nécessaires à une analyse la plus précise possible pour choisir la meilleure proposition.
- De lui faire un rapport d'analyse de ces éléments permettant une prise de décision dans les meilleurs délais.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 20-05-121

8.3 RÉPONSE À LA DEMANDE D'ANALYSE POUR UN DÉPÔT À NEIGE – MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

ATTENDU que la municipalité d'Armagh a envoyé une demande d'information à la MRC de Bellechasse afin de lui permettre d'évaluer la mise en place d'un dépôt à neige sur le site du lieu d'enfouissement technique (LET) de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que cette demande a été analysée par le CGMR de la MRC de Bellechasse et que celui-ci recommande dans un 1^{er} temps de refuser cette demande puisque les inconvénients sont jugés plus importants que les avantages;

ATTENDU que le CGMR recommande dans un deuxième temps au Conseil de la MRC de réévaluer cette position, si la municipalité d'Armagh pouvait faire la démonstration qu'un tel projet pourrait représenter une opportunité dont les avantages réels seraient plus importants que les inconvénients anticipés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. M. Gilles Breton
et résolu

1^o que le Conseil de la MRC refuse la demande de partage d'information présentée par la firme EMS pour le compte de la municipalité d'Armagh en lien avec la mise en place d'un dépôt à neige sur le site du LET de la MRC.

2^o que le Conseil de la MRC informe la municipalité d'Armagh qu'elle pourrait néanmoins réévaluer sa position dans le cas où la municipalité d'Armagh pourrait faire la démonstration que ce projet pourrait représenter une opportunité, dont les avantages surpassent les inconvénients pour la MRC.

Adopté unanimement.

C.M. 20-05-122

8.4 ANALYSES ENVIRONNEMENTALES 2020 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le Service GMR de la MRC doit réaliser plusieurs contrôles environnementaux qui nécessitent des analyses en laboratoire dans le cadre de l'exploitation des infrastructures de traitement de matières résiduelles;

ATTENDU que le Service GMR a fait une demande de prix à trois laboratoires accrédités par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC);

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la demande de prix était structurée pour permettre d'octroyer chaque analyse de façon indépendante, permettant ainsi de maximiser les économies pour la MRC, dans la mesure où il serait avantageux de la faire;

ATTENDU que les prix soumis sont globalement conformes avec l'estimation et les prix des années passées et le fait de centraliser les analyses dans un seul laboratoire représente un avantage au niveau des opérations (manipulations et frais de livraison).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sarto Roy,
appuyé par M. Eric Tessier
et résolu

- 1° que le Conseil de la MRC octroie le contrat d'analyses environnementales à Agat Laboratoire pour un montant estimatif de 45 404 \$ pour l'année 2020.
- 2° que le Conseil de la MRC autorise M. David Loranger-King, directeur du Service GMR à signer tout document relatif à cette entente.

Adopté unanimement.

C.M. 20-05-123

8.5 CAMPAGNE DE SENSIBILISATION POUR LA RÉDUCTION DU PLASTIQUE À USAGE UNIQUE – DEMANDE DE FINANCEMENT RECYC-QUÉBEC

ATTENDU que le PGMR 2016-2020 de la MRC de Bellechasse prévoit plusieurs mesures de sensibilisation pour les événements ayant lieu sur le territoire, pour les écoles et les jeunes de façon générale;

ATTENDU que RECYC-QUÉBEC a lancé en février 2020 un programme de financement pour l'organisation de campagnes de sensibilisation visant la réduction de l'utilisation et du rejet du plastique à usage unique, qui couvrirait jusqu'à 70 % des coûts d'une telle campagne;

ATTENDU que les projets devront être déposés au plus tard le 15 juin 2020 pour un déploiement sur 18 mois commençant en 2021;

ATTENDU que le CGMR recommande (résolution no CGMR 20-05-50) la réalisation d'une campagne de sensibilisation pour la réduction du plastique à usage unique en 2021;

ATTENDU que le service GMR de la MRC a élaboré un projet de campagne de sensibilisation pour la réduction du plastique à usage unique pour l'année 2021;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC de Bellechasse prévoit contribuer au projet par l'entremise de son budget planifié pour le déploiement des mesures de son PGMR en 2021, notamment en affectant des ressources humaines incluses dans la masse salariale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

- 1° que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise la réalisation du projet de campagne de sensibilisation pour la réduction du plastique à usage unique sur le territoire desservi par le service GMR.
- 2° que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise l'affectation des ressources humaines incluses dans la masse salariale du budget d'opération 2021 du service GMR pour financer sa participation au projet de campagne de sensibilisation pour la réduction du plastique à usage unique.
- 3° que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le dépôt d'une demande de financement à RECYC-QUÉBEC dans le but de financer 70 % des coûts associés à ce projet (pour un maximum de 70 000\$).
- 4° que le Conseil de la MRC autorise M. David Loranger-King, directeur du service GMR à signer tout document relatif à cette demande de financement.

Adopté unanimement.

C.M. 20-05-124

8.6 SUBVENTION À L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

ATTENDU qu'environ 100 citoyens de Bellechasse, réparties dans 11 municipalités ont signé une pétition demandant à la MRC de Bellechasse d'implanter un programme de subvention pour l'achat de couches lavables pour les résidents;

ATTENDU qu'en moyenne un enfant génère plus d'une (1) TM de couches jetables jusqu'à sa propreté;

ATTENDU que le plan d'Action de la Politique Familles et Aînés de la MRC et de 15 municipalités du territoire prévoit l'analyse de ce type de programme;

ATTENDU que certaines municipalités locales du territoire ont déjà choisi de se doter d'un tel programme;

ATTENDU qu'un tel programme est mieux adapté aux réalités locales et aux mesures d'attraction et de rétention des jeunes familles pour chaque municipalité locale.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

que le Conseil de la MRC recommande aux municipalités d'analyser la possibilité de se doter d'un programme de subvention à l'achat de couches lavables dans le cadre de leur politique Familles et Aînés.

Adopté unanimement.

C.M. 20-05-125

8.7 SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU COURS D'EAU ROY – DÉPÔT D'UN PROJET DE CARACTÉRISATION

ATTENDU le CGMR avait adopté, conjointement avec le Comité de vigilance, la résolution no CGMR 19-06-34 lors de la rencontre tenue le 26 juin 2019, qui mandatait la direction du Service GMR à obtenir des propositions notamment à l'organisme des bassins versants (OBV) Côte-du-Sud ainsi qu'à des firmes indépendantes dans le but d'obtenir un plan d'action pour assurer le suivi environnemental du cours d'eau Roy;

ATTENDU que la proposition reçue de l'OBV Côte-du-Sud inclus une caractérisation du micro-bassin versant, une caractérisation du ruisseau Roy, un échantillonnage complet ainsi qu'un diagnostic sous forme d'un rapport;

ATTENDU que ce projet pourrait être admissible à une aide financière de 75% grâce au Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE);

ATTENDU que les critères d'admissibilité de ce programme de financement favorisent la diversification des leviers financiers parmi les acteurs du milieu, et que les démarches préliminaires faites en ce sens, démontrent qu'il y a un intérêt de certains partenaires à contribuer à un tel projet;

ATTENDU qu'il faut attendre la confirmation du financement avant de commencer le projet, ce qui nous amène au mois de novembre 2020 pour le début du mandat;

ATTENDU que le CGMR recommande de par sa résolution no CGMR 20-05-48 :

1. d'accepter la proposition de l'OBV Côte-du-Sud
2. de la faire valider par le comité de vigilance
3. de l'intégrer dans la planification budgétaire 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Eric Tessier
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 1° que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise la proposition de l'OBV Côte-du-Sud afin de réaliser le projet de caractérisation du cours d'eau Roy dans le cadre du suivi environnemental de son lieu d'enfouissement technique (LET).
- 2° que le Conseil de la MRC de Bellechasse mandate le service GMR afin de conclure des ententes avec des partenaires nous permettant de diversifier les sources de financement de ce projet.
- 3° que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) dans le but d'obtenir un financement à la hauteur de 75% du coût du projet.
- 4° que le Conseil de la MRC autorise M. David Loranger-King, directeur du service GMR à signer tout document relatif à cette entente.

Adopté unanimement.

9. ADMINISTRATION

9.1 CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 20-05-126

9.1.1 PASSION FM

ATTENDU que la Radio Bellechasse-Etchemins, Passion FM doit se relocaliser suite à la fermeture prévue le 31 décembre 2020 de l'édifice où elle loge actuellement;

ATTENDU que l'option choisie par le Comité d'administration de Passion FM est de procéder à la construction d'un nouvel édifice et que les coûts estimés d'un tel projet sont évalués à plus de 811 750\$;

ATTENDU que le projet est admissible à une subvention de l'ordre de 518 000\$ du Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et qu'il reste du financement à attacher avec d'autres partenaires financiers dont la MRC de Bellechasse, la MRC des Etchemins et Desjardins;

ATTENDU qu'une demande de l'ordre de 75 000 \$ a été adressée à la MRC de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

de signifier à Passion FM que la MRC de Bellechasse est favorable à une participation financière dans le financement des locaux servant à abriter l'organisme, mais aux conditions suivantes :

- 1° de demander au Conseil d'administration de Passion FM de fournir au Conseil de la MRC de Bellechasse le montage financier du projet.
- 2° de demander au Conseil de la MRC des Etchemins de nous confirmer le montant de leur implication financière dans le projet.
- 3° de déterminer le montant de la participation financière de la MRC uniquement lorsque le montage financier du Conseil d'administration de Passion FM sera reçu et uniquement lorsque la MRC des Etchemins aura confirmé le montant de leur implication financière dans le projet.

Contre (2) : (M. Eric Tessier, Mme Manon Goulet)

Adopté majoritairement.

C.M. 20-05-127

9.2. REPORT DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU que la vente des immeubles pour le non-paiement des taxes de la MRC de Bellechasse est prévue le jeudi 11 juin 2020;

ATTENDU que l'état d'urgence sanitaire est renouvelé jusqu'au 20 mai prochain de part le décret n° 509-2020;

ATTENDU que toute vente d'un immeuble à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires doit être reportée au minimum 15 jours après la fin de l'état d'urgence sanitaire;

ATTENDU qu'il est difficile de prévoir à ce moment-ci la date de fin de l'état d'urgence sanitaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

de reporter la vente des immeubles pour le non-paiement des taxes à une date ultérieure qui sera fixée, après la levée de l'état d'urgence sanitaire, dans un avis public donné par la MRC de Bellechasse dans un délai minimum de 15 jours suivants la publication de cet avis.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 20-05-128-

9.3 AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS - NOMINATION

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

que M. Martin J. Côté soit nommé pour représenter la MRC de Bellechasse au poste d'administrateur au sein de conseil d'administration de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches pour l'année 2020-2021.

Adopté unanimement.

9.4. ENTRAIDE SOLIDARITÉ BELLECHASSE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Une demande d'aide financière de 15 000\$ pour maintenir l'aide financière au transport pour les personnes âgées est déposée par l'organisme Entraide Solidarité Bellechasse aux membres du Conseil. Il est convenu d'effectuer certaines vérifications en lien avec le financement du transport d'accompagnement octroyé par le Centre Intégré de santé et de services sociaux de la Chaudière-Appalaches (CISSS-CA) avant de donner suite.

C.M. 20-05-129

9.5. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 402 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 MAI 2020

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Bellechasse souhaite emprunter par billets pour un montant total de 402 900 \$ qui sera réalisé le 27 mai 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
239-14	402 900 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

que le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC**

1. les billets seront datés du 27 mai 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 mai et le 27 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et la secrétaire-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	76 900 \$	
2022.	78 700 \$	
2023.	80 500 \$	
2024.	82 400 \$	
2025.	84 400 \$	(à payer en 2025)
2025.	0 \$	(à renouveler)

Adopté unanimement.

C.M. 20-05-130

9.6. RÈGLEMENT NO 239-14 – ADJUDICATION – SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	20 mai 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	27 mai 2020
Montant :	402 900 \$		

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Bellechasse a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 mai 2020, au montant de 402 900 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

76 900 \$	1,25000 %	2021
78 700 \$	1,35000 %	2022
80 500 \$	1,50000 %	2023
82 400 \$	1,65000 %	2024
84 400 \$	1,85000 %	2025

Prix : 98,72700

Coût réel : 2,05935 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

76 900 \$	2,25000 %	2021
78 700 \$	2,25000 %	2022
80 500 \$	2,25000 %	2023
82 400 \$	2,25000 %	2024
84 400 \$	2,25000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,25000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE BELLECHASSE

76 900 \$	2,33000 %	2021
78 700 \$	2,33000 %	2022
80 500 \$	2,33000 %	2023
82 400 \$	2,33000 %	2024
84 400 \$	2,33000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,33000 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Lacasse,
appuyé par M. Eric Tessier
et résolu

- 1° que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- 2° que la Municipalité régionale de comté de Bellechasse accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 27 mai 2020 au montant de 402 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 239-14. Ces billets sont émis au prix de 98,72700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- 3° que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 20-05-131

9.7. AVIS DE MOTION – RÉFECTION DE LA CYCLOROUTE

Avis de motion est par la présente donné par Mme Manon Goulet, mairesse de la municipalité de Saint-Gervais, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de Bellechasse un règlement d'emprunt relatif au financement concernant la réfection de la Cycloroute sera soumis pour adoption par le Conseil de la MRC.

C.M. 20-05-132

9.8. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 280-20 – RÉFECTION DE LA CYCLOROUTE

ATTENDU que la MRC doit procéder à des travaux de réfection de la Cycloroute afin d'entretenir cet actif d'importance;

ATTENDU que les travaux de réfection des deux (2) ponceaux situés au KM 11 de la Cycloroute sont des travaux qui étaient prévus initialement en 2018 et qui ont dû être reportés;

ATTENDU que ces travaux sont jugés importants puisque leurs états nécessitent un remplacement cette année;

ATTENDU que les plans et devis pour remplacer ces deux (2) ponceaux sont déjà prêts pour aller en soumission et que l'automne 2020 est un bon moment pour réaliser ces travaux;

ATTENDU qu'un rapport d'inspection a été réalisé par la MRC avant l'ouverture de la Cycloroute et que plusieurs autres déficiences sur la piste sont également jugées importantes à corriger pour la sécurité des utilisateurs;

ATTENDU que les plans et devis pour corriger ces déficiences soulevées n'ont pas été réalisés;

ATTENDU que le service d'INFRASTRUCTURES a produit deux estimations budgétaires des travaux;

- PHASE 1 : Réfection des deux ponceaux : 333 000 \$ (incluant taxes et imprévus de 5%)
- PHASE 2 : Travaux d'entretien : 278 000 \$ ((incluant taxes et imprévus de 15%)

ATTENDU que la somme des deux phases de travaux totalise environ 611 000 \$ et qu'il devient nécessaire de procéder au financement de ces travaux;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été régulièrement donné le 20 mai 2020 no C.M. 2020-05-131.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

que le règlement 280-20 relatif à un emprunt de 611 000 \$ pour défrayer les coûts de la réfection de la Cycloroute soit adopté à une prochaine séance de ce Conseil.

Contre (2) : (M. Germain Caron, M. Pascal Fournier)

Adopté majoritairement.

Règlement no 280-20

Relatif à un emprunt de 611 000 \$ pour le financement de travaux de remplacement de deux ponceaux au km 11 ainsi que différents travaux d'entretien de la Cycloroute de Bellechasse.

ARTICLE 1 : La MRC de Bellechasse est autorisée à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection et d'entretien sur sa piste cyclable "Cycloroute de Bellechasse" principalement au cours des années 2020 et 2021.

Ces travaux seront réalisés selon les plans et devis et les spécifications techniques émises par le service INFRASTRUCTURES de la MRC de Bellechasse conformément aux estimations budgétaires du coût des travaux du 12 mai et 14 mai 2020. Ces estimations budgétaires sont jointes à l'annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : La MRC de Bellechasse est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 611 000\$ pour les fins du présent règlement concernant les travaux tels que décrits à l'annexe 1.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 611 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 : Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 611 000 \$ sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

C.M. 20-05-133

9.9. FDT 2016-2017 À 2019-2020 – PROTOCOLES D’ENTENTE PROJETS

ATTENDU que l’Accord de partenariat intervenu entre le gouvernement du Québec et les municipalités, qui a été rendu public le 29 septembre 2015, prévoit notamment la reconduction du Fonds de développement des territoires (FDT) pour une période de quatre ans, soit pour les années financières 2016-2017 à 2019-2020;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l’engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au FDT;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d’améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que les municipalités de Saint-Anselme et de Saint-Charles-de-Bellechasse ont déposé des projets qui satisfont aux critères d’admissibilité du FDT et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Eric Tessier,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer des protocoles d’entente avec les municipalités de Saint-Anselme et de Saint-Charles-de-Bellechasse pour les projets qu’elles ont déposés :

Saint-Anselme	Achat modules de jeux – Centre de la petite enfance
Saint-Charles-de-Bellechasse :	Réaménagement du Parc Dion

Adopté unanimement.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun dossier n’est déposé en sécurité incendie.

11. DOSSIER

Aucun dossier n’est déposé pour information.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

12. INFORMATIONS

12.1. RAPPORT ANNUEL 2019

Le rapport annuel 2019 et le plan de développement 2020 du Service de transport de personnes de la MRC de Bellechasse est déposé pour information.

13. VARIA

Aucun sujet n'est ajouté au varia.

C.M. 20-05-134

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Eric Tessier
et résolu
que l'assemblée soit levée à 22 h 45.

Préfet

Secrétaire-trésorière